

...la proposition de loi visant à

## **CONFORTER LA FILIÈRE CINÉMATOGRAPHIQUE EN FRANCE**

La proposition de loi *visant à conforter la filière cinématographique en France*, déposée le 17 septembre 2023 par Céline Boulay-Espéronnier, Sonia de La Provôté et Jérémy Bacchi, constitue l'**aboutissement législatif** du rapport d'information des mêmes auteurs intitulé « *Le cinéma contre-attaque : entre résilience et exception culturelle, un art majeur qui a de l'avenir*<sup>1</sup> » et adopté à l'**unanimité** par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication le 24 mai 2023.

La proposition de loi part du constat, largement étayé par le rapport de la mission d'information, du **succès du modèle français de soutien au cinéma**, qui a su s'adapter depuis plus de 75 ans aux bouleversements technologiques. Les chiffres de fréquentation pour l'année 2023 confirment au demeurant la « passion française » pour le 7<sup>ème</sup> art, qui singularise nettement la France des autres pays européens.

Les dispositions proposées visent donc pour l'essentiel à **conforter** ce modèle et à lui apporter les **adaptations nécessaires**.

### **1. LES DISPOSITIONS DE LA PROPOSITION DE LOI : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA**

#### **A. SIMPLIFIER LA VIE DES EXPLOITANTS**



La mission d'information a placé au cœur de ses travaux la salle de cinéma, qui demeure le lieu privilégié de rencontre entre l'œuvre et son public.

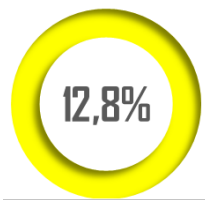
Elle a ainsi recommandé **deux mesures** de nature à simplifier les procédures et à permettre aux exploitants de développer leur activité.

#### **1. Des cartes illimitées plus simples à gérer**

Proposées à partir de 2000 en France, les cartes d'accès illimitées permettent, pour une somme forfaitaire convenue et prélevée chaque mois, d'accéder sans restriction à toutes les séances dans les cinémas du réseau. Pathé et UGC sont les deux acteurs dominants de ce marché.

<sup>1</sup> <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/commissions/commission-de-la-culture-de-leducation-et-de-la-communication/situation-de-la-filiere-cinematographique-en-france.html>

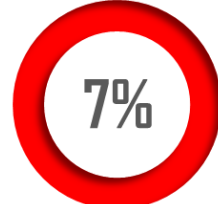
## Les cartes illimitées en quelques chiffres



des établissements acceptent les cartes



des spectateurs possèdent une carte



des entrées au niveau national



des entrées à Paris

Leur délivrance suppose l'octroi d'un agrément par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Cette procédure, issue de la loi du 15 mai 2001, était destinée à l'origine à prendre en compte les craintes des ayants droit et des cinémas indépendants.

Près de 25 ans après leur création, **les articles 1 et 2** de la proposition de loi **suppriment le mécanisme de l'agrément**, tout en conservant et en renforçant les garanties pour les parties prenantes.

*Il devrait en résulter une nouvelle dynamique pour les cartes, dont les détenteurs sont en moyenne plus nombreux à visionner des œuvres françaises et d'Art et Essai.*

### 2. Les promotions sur les ventes en ligne

L'article 3 de la proposition de loi rend possibles les opérations de promotion sur les billets vendus en ligne. Actuellement, seuls les tickets achetés sur place peuvent bénéficier de ces opérations.

Or les ventes « à l'avance » en ligne se développent très rapidement.

*Dès lors, les salles pourront mener une politique digitale plus dynamique et attirer de nouveaux publics.*

## B. DES ENGAGEMENTS DE DIFFUSION POUR LES TERRITOIRES



**Les distributeurs** sont un acteur majeur de la filière cinématographique. Ils assurent notamment, en plus d'une partie du financement de la production, la promotion et la distribution sur le territoire des œuvres cinématographiques.

Cependant, alors que les exploitants de salles sont soumis à des engagements dits de « programmation » pour favoriser la diversité au cinéma, **les distributeurs ne sont soumis à aucune obligation**. Or tant le rapport de la mission d'information que les travaux de Bruno Lasserre sur la régulation ont mis en lumière des difficultés d'accès, limitées mais réelles, à certaines œuvres porteuses d'Art et Essai pour des salles et **notamment dans les territoires les moins denses**.

Prenant acte de l'échec de l'accord du 13 mai 2016, les articles 4 et 5 de la proposition de loi proposent donc de mettre en place des engagements de diffusion, sur un modèle souple, qui agiraient comme un « filet de sécurité » pour les salles.

Ces engagements contraindraient les distributeurs à réserver une fraction du plan de sortie des œuvres d'Art et Essai « porteuses » aux territoires faiblement peuplés.

*Ces engagements sont donc une garantie essentielle pour la diffusion d'œuvres exigeantes mais populaires sur l'ensemble du territoire.*

## C. ASSOCIER LE CINÉMA AUX GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES

Le rapport de la mission d'information a tenu à **mieux associer le cinéma aux grandes politiques publiques**. L'article 6 constitue une avancée, avec deux mesures qui vont dans ce sens.

D'une part, le CNC se verrait doté de la faculté de moduler ses aides en fonction du respect de critères environnementaux.

Cela devrait constituer une forte incitation pour le secteur de la production, attendu que les subventions du CNC représentent en moyenne 12 % des budgets des films.

D'autre part, l'attribution des aides du CNC serait subordonnée au respect des accords de rémunération minimale des auteurs. L'aide pourrait devoir être remboursée s'il s'avérait après coup que ces accords n'avaient pas été respectés.

## 2. LES APPORTS DE LA COMMISSION

En plus d'amendements **réactionnels**, la commission a adopté à l'initiative de ses trois rapporteurs **deux amendements** sur la proposition de loi.

### A. AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE DIFFUSION

La commission a adopté un amendement à l'article 4 qui conforte l'objectif d'une meilleure accessibilité des œuvres sur l'ensemble du territoire *via* des engagements de diffusion, afin d'éviter une scission entre un « *cinéma des villes et un cinéma des champs* ».

Afin d'en faciliter la mise en œuvre par les professionnels, l'amendement adopté par la commission substitue à l'existence générale et permanente d'engagements de diffusion un mécanisme temporaire, limité aux situations dans lesquelles il serait objectivement constaté un déséquilibre dans la diffusion de ces films au détriment des territoires peu denses.

Ainsi, lorsqu'une situation de déséquilibre se présentera, le président du CNC aura dorénavant la faculté d'intervenir rapidement pour mettre en place des engagements de diffusion adaptés et uniquement applicables le temps de revenir à un accès équilibré à ces films sur l'ensemble du territoire.

### B. RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DES ŒUVRES

Les trois rapporteurs de la proposition de loi ont souhaité par amendement renforcer le dispositif **de lutte contre le piratage des œuvres**, notamment cinématographiques.

La commission a ainsi, à leur initiative, adopté un amendement **qui renforce la lutte contre les sites dits « miroir »**, qui répliquent presque instantanément une adresse internet bloquée sur décision judiciaire.



La procédure gagnerait ainsi en rapidité, à travers trois modifications pour :

- ✓ **limiter les délais** entre la décision judiciaire et la demande de blocage des sites « miroir » ;
- ✓ **alléger la procédure** de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), qui demeure au cœur du dispositif ;
- ✓ **élargir la liste des personnes** pouvant demander le blocage des sites.

---

**La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a adopté la proposition de loi ainsi modifiée.**

---



## EN SÉANCE

Mercredi 14 février 2024, le Sénat a adopté à l'unanimité, en première lecture, la proposition de loi visant à *conforter la filière cinématographique en France*, déposée par [Céline Boulay-Espéronnier](#), [Sonia de La Provôté](#) et [Jérémy Bacchi](#).

À l'initiative de Mme de Marco, un **amendement** destiné à sanctionner l'entreprise de production déléguée qui n'aurait, d'une part, pas respecté ses obligations de prévention et, d'autre part, serait engagée dans un tournage sur lequel des atteintes à l'intégrité physique ou psychique auraient été constatées et pénalement sanctionnées, a été **adopté**. Cette entreprise devra rembourser au CNC la totalité des aides perçues.

Le texte ainsi modifié est transmis à l'Assemblée nationale.



**Laurent LAFON**

Président de la commission  
Sénateur du Val-de-Marne  
(Union Centriste)

Commission de la culture, de l'éducation,  
de la communication et du sport  
<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>  
Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier de la mission  
<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp122-935.html>



**Jérémy BACCHI**

Rapporteur  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
(CRCE - Kanaky)



**Sonia de LA PROVÔTÉ**

Rapporteuse  
Sénatrice du Calvados  
(Union Centriste)



**Alexandra BORCHIO FONTIMP**

Rapporteuse  
Sénatrice des Alpes-Maritimes  
(Les Républicains)